



**ACADÉMIE
DE CLERMONT-FERRAND**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Vie scolaire Rectorat

Service Vie scolaire

Bureau : V251

N° de courrier : 2/BT

Affaire suivie par :

Bernadette TALON

Tél : 04 73 99 32 81

Mél : bernadette.talon@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix

63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

Clermont-Ferrand, le 8 septembre 2020

Le recteur d'académie

à

**Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
du second degré**

**Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs d'école
s/c de Mesdames et Monsieur les Inspecteurs d'académie
Directeurs académiques des services de l'Education nationale**

**Objet : Elections des représentants des parents d'élèves aux conseils des écoles et aux conseils
d'administration des EPLE
Année scolaire 2020-2021**

NOTE RELATIVE AUX MÉDIATEURS ACADÉMIQUES

Le décret n° 98-1082 du 1^{er} décembre 1998 ainsi que la note du 5 janvier 1999 parus respectivement dans les Bulletins Officiels de l'Éducation nationale des 17 décembre 1998 et 14 janvier 1999, ont institué et défini le rôle des médiateurs académiques chargés de recevoir les réclamations dans le ressort de l'académie où ils ont été nommés.

La mise en place de ces médiateurs répond au souci d'établir des relations de qualité entre acteurs et usagers du service public, faisant une place majeure au dialogue responsable, et à la lisibilité.

Les réclamations, qui portent sur des décisions individuelles relatives au service public, de la maternelle à l'enseignement supérieur, peuvent émaner tant des usagers que des agents de l'Éducation Nationale. Les réclamants peuvent saisir les médiateurs après avoir échoué dans leurs démarches auprès des autorités compétentes.

Les médiateurs émettent des recommandations aux services et établissements concernés, ou classent les demandes qu'ils jugent injustifiées. Ils établissent, chaque année, un rapport d'activités.

Médiatrice de l'académie de Clermont-Ferrand : Madame Andrée PEREZ

- ☎ 04.73.99.33.66

- Mail : Ce.Mediateur@ac-clermont.fr

Pour toutes précisions concernant la procédure de médiation, il convient de se référer aux textes indiqués ci-dessus.

Le recteur d'académie

Karim BENMILOUD